



Prêt plastron/casque

Le plastron appartenant au TKD 85, de taille et de marque : _____

Le casque bulle : oui / non : appartenant au TKD 85, de taille : _____

a été prêté à l'adhérent (nom, prénom) : _____

contre un chèque de caution de 80€ par pièce prêté soit 160€ pour l'ensemble.

Il sera rendu au club au plus tard le lundi 22 juin 2026 par l'adhérent, lors du passage de grade et de l'assemblée générale.

Le Taekwondo Yonnais 85 encaissera le chèque comme dédommagement uniquement selon les conditions suivantes :

- Non rendu,
- Détérioration(s) liée(s) au manque d'entretien et non consécutive(s) aux entraînements (frottements, déchirements, coupures, etc),
- Usure hors du cadre de son utilisation première durant les entraînements.

L'emprunteur s'engage à ne pas porter de réclamation dans le cadre des conditions susmentionnées.

Bien évidemment, l'usure normale liée à l'utilisation du plastron dans le cadre de la pratique du Taekwondo lors des entraînements, ne sera pas mise en cause.

Le chèque de caution sera remis à l'ordre du Taekwondo Yonnais lors du prêt du plastron et/ou du casque après vérification de celui-ci.

L'emprunteur s'engage à respecter les conditions ci-dessus.

Date et signature, précédée de la mention « *Bon pour accord* », _____